

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n° 2023-50

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 juin 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 28 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Délibération 2023-49 à 2023-51

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 28

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

M. Philippe GAUTIER sort pour le vote de ce point.

Excusés : MM. MMES Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude STIQUEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

Absents : M. Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.

Pouvoirs :

Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER
Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à	Saniye AKDEMIR
Jean-François HEIL	pouvoir à	Omar RABEL.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 22 juin 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Marie HUGONIOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Accusé de réception en préfecture
025-21250504-20230628-2023-49-BF
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

.../...

Extrait du registre des délibérations n° 2023-50

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Président de séance rappelle que conformément aux instructions M14 (tome II, titre 1, chapitre 3, paragraphe 2) et M57 (tome II, titre 2, paragraphe 6) et aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales L2311- 5 et L5217-10-11 qui permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, le Conseil Municipal, a par délibération n° 2023-16 en date du 5 avril 2023 :

- constaté les résultats de l'exercice 2022 à savoir :

- * Excédent de fonctionnement cumulé : 2 748 974,32 €
- * Déficit d'investissement cumulé : 1 372 883,92 €

- affecté l'excédent de fonctionnement comme suit :

- * au compte 1068 : 1 173 470,13 €
- * au compte 002 : 1 575 504,19 €

Au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés tant que le compte administratif n'est pas voté. Il ne peut y avoir aucune affectation avant l'arrêté des comptes. Ainsi, lors d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif, il s'agit d'une prévision d'affectation. L'affectation définitive des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif.

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **CONSTATE** que les résultats ne font apparaître aucune différence avec la délibération de reprise anticipée,

- **AFFECTE** définitivement l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 : 1 173 470,13 €
- au compte 002 : 1 575 504,19 €

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,

CM DU 28 JUIN 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

- **Notifiée** à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Certifié exécutoire,
Le Président de séance.**



CM DU 28 JUIN 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----